

Le conseil Communautaire du 4 avril 2024

Procès Verbal

L'an 2024 le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain DENOYELLE.

Etaient présents :

Mme AUBRY Carole, Mme BALOSSO Angèle, M. CARLE Bernard, M. COULY Gérard, M. DENOYELLE Sylvain, M. FISCHER Daniel, M. GRUNBLATT Jean-Paul, Mme HELLIN Marie-Christine, M. HENRY Bernard, M. JACQUEMIN Lionel, M. KLEIN Joël, M. LACORDE Vincent, Mme LARMINY Anne-Sophie, M. LOMBARD Daniel, Mme MARCUS Martine, M. PATE Guillaume, Mme PETITCOLAS Jacqueline, M. PLANTEGENET Lionel, Mme PREVILLE Marie-Thérèse, Mme REGE Nathalie, M. ROCQUIN Denis, M. ROSENBERGER Philippe, M. VAUCELLE Jean-Claude, M. ZINGERLE Jean Claude, Mme ZINS Francine

Procuration(s) :

Mme BEIRENS Odile donne pouvoir à Mme MARCUS Martine, M. BRASSEUR Pierre donne pouvoir à Mme REGE Nathalie, M. LARGE Dominique donne pouvoir à M. LACORDE Vincent, M. PIERRET Jérôme donne pouvoir à M. PLANTEGENET Lionel, M. ROUGIREL Gilles donne pouvoir à Mme BALOSSO Angèle

Etai(ent) absent(s) :

M. BERNARD Daniel, M. FRANCOIS Elisée, M. GODART Thierry, Mme KETTERER Catherine, M. KOPOCZ Didier, M. METTAVANT Stéphane, M. OESCH Benjamin, M. PETIT David, Mme POIRIER Virginie, M. REUTER Bernard

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BEIRENS Odile, M. BRASSEUR Pierre, M. CRATZ Christian, Mme DEGOUTIN Lysiane, M. LARGE Dominique, M. LEMERCIER Jean-Luc, M. PIERRET Jérôme, M. ROUGIREL Gilles

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PETITCOLAS Jacqueline

Ordre du jour :

Présentation des budgets primitifs 2024.

Délibération 20240404 01 Vote du budget primitif – budget général 2024

Après avoir écouté la présentation du budget primitif par le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, vote le budget primitif tel qu'il synthétisé dans le tableau ci-dessous :

BUDGET GENERAL 2024		
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Deficit d'investissement 2023	518 159,16 €	
Restes à réaliser	428 800,00 €	298 000,00 €
c/ 1068 Affectation du résultat		648 959,16 €
BP 2024	406 680,25 €	301 987,42 €
Virements de la section de fonctionnement		104 692,83 €
TOTAL INVESTISSEMENT	1 353 639,41 €	1 353 639,41 €
FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Excédent 2023		215 026,78 €
BP 2024	3 513 739,21 €	3 538 645,47 €
Dépenses ordres (amortissements et virement SI)	239 933,04 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 753 672,25 €	3 753 672,25 €

Votée à l'unanimité

Après avoir écouté la présentation du budget primitif par le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, vote le budget primitif tel qu'il synthétisé dans le tableau ci-dessous :

BUDGET OM 2024		
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Excédent d'investissement 2023		36 016,59 €
Restes à réaliser		
c/ 1068 Affectation du résultat		- €
BP 2024	50 780,07 €	14 763,48 €
TOTAL INVESTISSEMENT	50 780,07 €	50 780,07 €
FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Déficit 2023	7 102,78 €	
BP 2024	845 133,74 €	867 000,00 €
Virement entre sections	14 763,48 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	867 000,00 €	867 000,00 €

Votée à l'unanimité

Délibération 20240404 03 Vote du budget primitif – budget SPANC 2024

Après avoir écouté la présentation du budget primitif par le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, vote le budget primitif tel qu'il est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

BUDGET SPANC 2024		
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
BP 2024	240 000,00 €	240 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	240 000,00 €	240 000,00 €
FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Déficit 2023	90 393,67 €	
BP 2024	174 606,33 €	265 000,00 €
Virement Section Investissement	- €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	265 000,00 €	265 000,00 €

Votée à l'unanimité

Délibération 20240404 04 Vote du budget primitif – budget Pole Santé 2024

Après avoir écouté la présentation du budget primitif par le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, vote le budget primitif tel qu'il est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

BUDGET POLE SANTE 2024		
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement 2023	34 932,81 €	- €
BP 2024	11 000,00 €	45 932,81 €
TOTAL INVESTISSEMENT	45 932,81 €	45 932,81 €
FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Déficit 2023	5 978,63 €	
BP 2024	17 950,00 €	69 861,44 €
Virement Section Investissement	45 932,81 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	69 861,44 €	69 861,44 €

Votée à l'unanimité

Délibération 20240404 05 Taux de la fiscalité 2024

Après avoir écouté l'exposé du Président,

Après avoir débattu des diverses propositions d'augmentation,

Considérant l'inflation, les augmentations subies des charges de personnel, les projets d'investissements à venir,

Il est proposé d'augmenter de 4% les taux actuels de la fiscalité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec 22 voix pour et 8 contres, adopte les taux suivants :

Taxe foncière bâti : 12.94 %

Taxe foncière non bâti : 20.51 %

Taxe D'habitation additionnelle : 14.70%

CFE : 12.18 %

Fiscalité Professionnelle de Zone : 16.43 %

Votée à 22 voix pour et 8 voix contre

Délibération 20240404 06 Créances irrécouvrables OM

- Admissions en non valeur (art 6541):

Monsieur le trésorier de Commercy sollicité pour l'exercice 2024, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble des demandes, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les créances irrécouvrables pour admissions en non valeur s'élèvent à 1 067€ pour six redevables, titres des exercices de 2013 à 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire prend acte de ces créances et autorise le Président à émettre les mandats correspondants aux sommes indiquées.

Votée à l'unanimité

Délibération 20240404 07 Subvention MAM Fées moi grandir

Le président,

Vu la demande de subvention présentée par la MAM Fées moi grandir ;

Vu l'exercice de la compétence Petite Enfance par la Codecom,

Vu la nécessité de développer l'offre de garde privée

Vu l'absence d'aide de la Caf avant six mois d'activité de la MAM

Après délibération le conseil communautaire décide :

D'attribuer une subvention de 2 300€ à l'association Fées moi grandir.

La subvention sera versée au titre de l'équipement matériel et sur présentation de justificatifs de dépense.

Votée à l'unanimité

Délibération 20240404 08 Convention LPAI Géville

Le président,

Rappelle que la Communauté de Communes bénéficie de deux LPAI (La Poste Agence Intercommunale),
Une à Apremont-la-Forêt et une à Géville.

La convention pour celle implantée à Géville arrive à échéance le 30 juillet 2024.

Le Président précise que La Poste Agence Intercommunale de Géville est ouverte au public 23h30 par semaine et apporte un vrai service à la population.

Il est proposé de signer cette convention pour une durée de 9 ans à compter du 31 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, autorise le Président à signer la convention avec La Poste.

Votée à l'unanimité

Le président,

Rappelle que le PETR Cœur de Lorraine en partenariat avec le Parc Naturel Régional de Lorraine porte le nouveau GAL LEADER.

Afin de permettre la mobilisation des fonds LEADER sur les dossiers de développement économique et de création d'hébergements touristiques, il est proposé que la communauté de communes se dote d'un budget d'intervention sur ces dossiers.

En effet, le financement LEADER n'intervient jamais seul, il est conditionné à au moins un cofinancement public.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, valide le règlement des aides tel qu'il est annexé à la présente délibération.



**Règlement d'attribution des aides directes aux entreprises
de proximité**

2024-2026 (tri annuel)

A compté du 01/05/2024 au 31/12/2026

Délibération n°...

Aide à l'investissement/Aide aux commerces

Type d'entreprise/Bénéficiaires :

- A. Sont concernées les entreprises ayant leur siège et/ou ayant un espace de production ou de vente sur le territoire intercommunal, enregistrées au Registre National des Entreprises (RNE). Seules les PME de moins de 15 salariés et ayant un CA de moins de 1 000 000 € HT sont éligibles. Les auto-entrepreneurs justifiant d'une activité principale non ponctuelle, fournissant des justificatifs de qualification et d'assurances professionnelles et pouvant justifier d'au moins un an d'existence.
- B. Sont concernés les commerces de proximité ayant leur siège sur le territoire intercommunal et/ou ayant un point de vente sur le territoire intercommunal ainsi que les établissements hôteliers et/ou de restauration du territoire intercommunal enregistrés au Registre National des Entreprises (RNE). Seule l'entreprise exploitante pourra faire la demande sous condition d'accord du propriétaire des murs si celui-ci est différent.
Les auto-entrepreneurs justifiant d'une activité principale non ponctuelle et fournissant des justificatifs de qualification et d'assurances professionnelles et pouvant justifier d'au moins un an d'existence (1 année de chiffre d'affaires). Activité seule sans activité salariée à côté et assujetti à la TVA (Taxe sur la valeur ajoutée).
- C. Sont concernées les petites entreprises ayant leur siège et/ou possédant un local commercial (un point de vente) sur le territoire intercommunal, enregistrées au registre du commerce et/ou au répertoire des métiers. Seules les entreprises de commerce de proximité réalisé en partie sous forme de tournée et les traiteurs sont éligibles.

Sont exclus : les professions libérales, les pharmacies, les bars-tabacs, les agences immobilières bancaires et d'assurance.

Conditions d'éligibilité :

- A. L'investissement réalisé par l'entreprise doit permettre à cette dernière de développer et ou d'améliorer ses capacités de production ou de vente. Il devra apporter une réelle plus-value à l'entreprise. Acquisition de matériel de production et/ou permettant directement la vente des produits fabriqués ou proposés par l'entreprise, amortissable, neuf ou d'occasion, ayant un coût unitaire de 1 000€ ht minimum. Exemple d'investissement éligible : machine-outil, logiciel lié à l'activité de production de l'entreprise, table de cuisson, frigos, chambre froide, petit outillage... Le matériel d'occasion doit avoir une garantie d'au moins un an attesté par le fournisseur. Sont exclus : les simples renouvellements de matériel, logiciels de traitement de texte, le matériel roulant auto-moteur...
- B. Pour les commerces : investissements de modernisation du local commercial situé sur le territoire intercommunal, accueillant la clientèle (façade, vitrine, travaux d'aménagement intérieurs, sécurisation et accessibilité aux personnes à mobilité réduite...). Pour les établissements hôteliers et de restauration : investissements de modernisation des espaces d'accueil, de restauration et d'hébergement de la clientèle (façade, vitrine, travaux d'aménagement intérieurs, sécurisation et accessibilité aux personnes à mobilité réduite...). Les espaces professionnels, non accessibles à la clientèle, liés aux activités commerciales et de restauration sont également éligibles : réserves, cuisines, ateliers, laboratoires... Les investissements devront apporter une réelle plus-value à l'entreprise.

Pour les entreprises : investissements pour création d'un show-room, travaux d'aménagements du local accueillant la clientèle.

Sont exclus : les travaux d'entretien courant, les travaux faits par soi-même, la création.

- C. Achat de véhicule(s) de tournée utilitaire, neuf(s) ou d'occasion bénéficiant d'une garantie d'au moins un an attestée par le vendeur ou le fournisseur ainsi que leurs aménagements éventuels. L'entreprise devra garantir que le(s) véhicule(s) acquis permettra(ont) de desservir majoritairement les habitants du territoire intercommunal (sous peine de remboursement d'une partie ou de la totalité de l'aide attribuée). Le(s) véhicule(s) devra(ont) être maintenu(s) durant 3 ans en état de fonctionnement et garder la destination pour laquelle il(s) a (ont) été acquis (sous peine de remboursement de l'aide versée). Le(s) véhicule(s) et leur(s) aménagement(s) éventuel(s) devra(ont) permettre de garantir le respect des normes sanitaires de transport de denrées (chaîne du froid, du chaud...). L'achat de matériel type glacières professionnelles permettant le respect des chaînes du froid ou du chaud pourront être incluses dans la dépense éligible du projet. Sont exclus : tous véhicules financés par leasing, location ou crédit-bail.

Participation de l'entreprise égale ou supérieure à l'aide attribuée par la communauté de communes Côtes de Meuse-Woëvre.

Validité de la subvention 3 ans.

Sont exclus :

- Tout véhicule de simple renouvellement
- Matériel de simple renouvellement

Modalités financières :

Le montant minimum de l'investissement doit être de 5 000€ HT.

Le montant maximum des dépenses éligibles est fixé à 12 500€ HT.

Le taux d'intervention est fixé à 20% des dépenses éligibles (soit une aide maximale de 2 500€).

Pour les dossiers susceptibles de créer des emplois, une majoration de 10% (soit une aide maximale de 3 750€).

Bonus de 1 000 € en cas d'acquisition d'un véhicule dit propre (biocarburants, GNV, électrique, hydrogène) soit une aide maximale de 3 500 €.

Une entreprise pourra déposer plusieurs dossiers de demande d'aides par période de 3 ans dans la limite du plafond de subvention autorisé. L'aide est plafonnée par entreprise et non par activité. Les aides sont attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes. La Codecom informe le bénéficiaire que l'aide allouée relève du règlement d'exemption N°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis, publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013. 25% minimum des dépenses doivent être financées par le bénéficiaire.

En cas de non utilisation des subventions allouées dans le cadre du présent règlement ou de non maintien du local financé durant une période minimale de trois ans à compter de l'attribution de la subvention, la Collectivité se réserve le droit de réclamer le remboursement total des aides versées.

MODALITES D'ATTRIBUTION :

Un dossier complet doit être adressé à la Communauté de Communes avant l'investissement. Un accusé de réception sera alors remis au demandeur lui permettant d'effectuer l'investissement. Le dossier comprend : - un courrier de demande d'aide adressé à la Présidente de la Communauté de Communes, - un devis descriptif, - une note de présentation du projet contenant un plan de financement indiquant l'origine et le montant des moyens financiers (notamment les différentes aides publiques attendues), - récapitulatif des aides

publiques perçues par l'entreprise ces trois dernières années relevant du règlement d'exemption des minimis, - justificatifs de moins de six mois que le demandeur est à jour de ses cotisations fiscales et sociales (ou NOT12), - tout document prouvant la sollicitation d'autres financeurs potentiels, - document attestant l'inscription au Registre National des Entreprises (RNE)., extrait Kbis de moins de trois mois, - Un RIB, - Copie certifiée du bilan des deux derniers exercices Une Convention sera passée entre la Communauté de Communes et le bénéficiaire qui précisera les obligations de chacune des deux parties.

Cette aide sert de fond d'amorçage pour les fonds leader 2023-2027 mis en œuvre sur le territoire. Les conditions sont décrites dans les fiches actions leader.

VERSEMENT SUBVENTION

Le versement sera effectué sous justification de réalisation de l'investissement : présentation de factures acquittées.

Limité à un dossier par porteur sur la durée du dispositif (3 ans).

Aide à la création/transmission

Type d'entreprise/Bénéficiaires :

En phase de création ou de reprise d'entreprise

- Implantées sur le territoire de la Communauté de Communes Côtes de Meuse - Woëvre
- Inscrites au Registre National des Entreprises (RNE)
- Moins d'un an de création

Les bénéficiaires devront avoir leur siège social et exercer leur activité sur le territoire de la communauté de communes et devront être à jour de leurs cotisations sociales et charges fiscales.

Sont exclus : les professions libérales, les pharmacies, les bars-tabacs, les agences immobilières bancaires et d'assurance.

Conditions d'éligibilité :

La Communauté de Communes propose une aide à la création ou à la reprise d'entreprises sur son territoire.

Concernant spécifiquement la reprise, sont exclues les dépenses liées :

- Au stock de démarrage ou à la reprise du stock du cédant
- Aux immobilisations corporelles reprises au cédant ou à la structure cédante.

Participation de l'entreprise égale ou supérieure à l'aide attribuée par la communauté de communes Côtes de Meuse – Woëvre.

Validité de la subvention 3 ans.

Sont exclus :

- Tout véhicule de simple renouvellement
- Matériel de simple renouvellement

Assiettes des dépenses éligibles :

- Le coût des investissements matériels de production, de bureautique et d'informatique (hors financement par crédit-bail et dispositifs assimilés) exclusion des véhicules VL et utilitaires.

- Les dépenses d'aménagement nécessaires à l'installation du matériel de production (subventionné)

- Bonus emploi : 500 € par emploi conservé (pendant au moins 1 an) et/ou créé (gérant compris) dans la limite des fonds propres de l'entreprise et du montant des investissements éligibles. (Bonus limité à la création des 2 premiers emplois et que ces postes créés soient en corrélation directe avec l'investissement subventionné)

Bonus dernier commerce de la commune :

Lorsqu'une commune du territoire de la Codecom voit son dernier commerce de proximité re créer après plusieurs années de fermeture ou que celui-ci est transmis dans le cadre d'une transmission reprise, le porteur de projet bénéficie d'un bonus.

Définition d'un commerce de proximité : le commerce de proximité se compose de commerces de quotidienneté, dans lesquels le consommateur se rend fréquemment, voire quotidiennement.

Les commerces alimentaires spécialisés (boulangeries-pâtisseries, boucheries-charcuteries, poissonneries...), les alimentations générales, les supérettes, les commerces sur éventaires et marchés, les traiteurs, les cafés-tabacs, les commerces de livres, journaux et papeterie sont tous, par définition, des commerces de proximité ; ils proposent des produits et des services consommés et renouvelés fréquemment par les ménages. Viennent ensuite les magasins populaires et les commerces d'habillement, les commerces de maroquinerie, de parfumerie, d'optique, d'horlogerie-bijouterie, salons de coiffure.

Dépenses éligibles : investissements de modernisation du local commercial situé sur le territoire intercommunal, accueillant la clientèle (façade, vitrine, enseigne, travaux d'aménagement intérieurs, sécurisation et accessibilité aux personnes à mobilité réduite...). Pour les établissements hôteliers et de restauration : investissements de modernisation des espaces d'accueil, de restauration et d'hébergement de la clientèle (façade, vitrine, enseigne, travaux d'aménagement intérieurs, sécurisation et accessibilité aux personnes à mobilité réduite...). Les espaces professionnels, non accessibles à la clientèle, liés aux activités commerciales et de restauration sont également éligibles : réserves, cuisines, ateliers, laboratoires... Les investissements devront apporter une réelle plus-value à l'entreprise.

Le montant du bonus dernier commerce de proximité est de 1 000 €
Entreprises et communes propriétaires

Modalités financières :

- Pour un investissement de 1 500 € HT à 6 000 € HT, une aide d'un montant de 1 000 €
- Pour un investissement supérieur à 6 000 € HT et inférieur à 12 500 € HT, une aide de 20% du coût de l'investissement (soit une aide maximale de 2 500€).
- Bonus emploi : 500 € par emploi conservé (pendant au moins 1 an) et/ou créé (gérant compris) dans la limite des fonds propres de l'entreprise et du montant des investissements éligibles. (Bonus limité à la création des 2 premiers emplois et que ces postes créés soient en corrélation directe avec l'investissement subventionné)
- Bonus dernier commerce de la commune : 1 000 €

MODALITES D'ATTRIBUTION :

Un dossier complet doit être adressé à la Communauté de Communes avant l'investissement. Un accusé de réception sera alors remis au demandeur lui permettant d'effectuer l'investissement. Le dossier comprend : - un courrier de demande d'aide adressé au Président de la Communauté de Communes, - un devis descriptif, - une note de présentation du projet contenant un plan de financement indiquant l'origine et le montant des moyens financiers (notamment les différentes aides publiques attendues), - récapitulatif des aides publiques perçues par l'entreprise ces trois dernières années relevant du règlement d'exemption des minimis, - justificatifs de moins de six mois que le demandeur est à jour de ses cotisations fiscales et sociales (ou NOTI2), - tout document prouvant la sollicitation d'autres financeurs potentiels, - document attestant l'inscription au Registre National des Entreprises (RNE),, extrait Kbis de moins de trois mois, - Un RIB, - Copie certifiée du bilan des deux derniers

exercices Une Convention sera passée entre la Communauté de Communes et le bénéficiaire qui précisera les obligations de chacune des deux parties.

Cette aide sert de fond d'amorçage pour les fonds leader 2023-2027 mis en œuvre sur le territoire. Les conditions sont décrites dans les fiches actions leader.

L'accompagnement par les chambres consulaires est obligatoire :

- Chambre de commerces et d'industrie Meuse Haute-Marne :
55 rue du Président Carnot
CS 52012
52115 Saint-Dizier
03 29 76 83 00

- Chambre des métiers et de l'artisanat :
Route du Pont de Dammarie
55000 Savonnières devant Bar
03 29 79 20 11

Un comité de sélection sera chargé de sélectionner les projets répondant aux critères définis plus haut.

Le comité est composé de :

- Communauté de communes Côtes de Meuse-Woëvre (Président ou Vice-Président en charge du développement économique)
- CCI Meuse Haute-Marne
- CMA Meuse

Si la création ou la transmission s'arrête dans les 3 années suivant l'obtention de la subvention, le porteur de projet devra procéder au remboursement de la subvention au prorata du nombre d'année d'ouverture de l'entreprise :

- Moins d'1 année de création ou transmission : remboursement de 90 % de la subvention attribuée
- De 1 année à moins de 2 années de création ou transmission : remboursement de 60% de la subvention attribuée
- De 2 années à 3 années de création ou transmission : remboursement de 30% de la subvention attribuée

VERSEMENT SUBVENTION

Le versement sera effectué sous justification de réalisation de l'investissement : présentation de factures acquittées.

Limité à un dossier par porteur sur la durée du dispositif (3 ans).

Aide label Handibat

Les entreprises s'inscrivent dans une démarche qualité et s'engagent à respecter la charte HANDIBAT :

- Compétences
- Conseils
- Services

Ce réseau sera amené à se développer dans les années à venir, avec le lancement de MaPrimeAdapt' annoncée au 1er janvier 2024.

Les marques HANDIBAT, SILVERBAT, SILVERPASS et DOMOBAT ont pour objectif d'apporter

une information fiable, homogène et objective sur les compétences des professionnels intervenant dans le domaine de l'accessibilité des bâtiments pour tous les types de handicaps (moteur, visuel, auditif, mental), de situations handicapantes ou de mobilité réduite.

Cette marque est d'abord une réponse à la demande des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite qui veulent pouvoir choisir des professionnels du bâtiment parfaitement informés et formés à leurs besoins et sachant y remédier en toute fiabilité.

Pour être reconnu HANDIBAT il faut d'abord une formation de 2 jours avec des experts ;

FORMATION avec :

Un ergothérapeute,

Un conseiller spécialiste sur les aides mobilisables localement

Un représentant de la FNATH* pour la partie mise en situation *FNATH(Association des Accidentés de la Vie)

Pour plus de renseignements :

CAPEB Meuse

10 RUE DU MARECHAL LANNES

ZI DES POUTOTS

55000 SAVONNIERES DEVANT BAR

Tel - [03 29 76 18 09](tel:0329761809)

Mail - contact@capeb55.fr

Bénéficiaires :

- Entreprise du bâtiment inscrite au Registre National des Entreprises (RNE)

Conditions d'éligibilité :

- Selon le dossier à compléter auprès de la CAPEB.

Montant de la subvention :

- 300 € par entreprise

VERSEMENT SUBVENTION

Le versement sera effectué sous justification de réalisation: présentation de factures acquittées.

Aide limitée à un dossier par entreprise. Non renouvelable

Aide à la promotion / communication des entreprises, commerçants et artisans

Type d'entreprise/Bénéficiaires :

- A. Sont concernées les entreprises ayant leur siège et/ou ayant un espace de production ou de vente sur le territoire intercommunal, enregistrées au Registre National des Entreprises (RNE). Seules les PME de moins de 15 salariés et ayant un CA de moins de 1 000 000 € HT sont éligibles. Les auto-entrepreneurs justifiant d'une activité principale non ponctuelle, fournissant des justificatifs de qualification et d'assurances professionnelles et pouvant justifier d'au moins un an d'existence.
- B. Sont concernés les commerces de proximité ayant leur siège sur le territoire intercommunal et/ou ayant un point de vente sur le territoire intercommunal ainsi que les établissements hôteliers et/ou de restauration du territoire intercommunal enregistrés au Registre National des Entreprises (RNE). Seule l'entreprise exploitante pourra faire la demande sous condition d'accord du propriétaire des murs si celui-ci est différent.
Les auto-entrepreneurs justifiant d'une activité principale non ponctuelle et fournissant des justificatifs de qualification et d'assurances professionnelles et pouvant justifier d'au moins un an d'existence (1 année de chiffre d'affaires). Activité seule sans activité salariée à côté et assujetti à la TVA (Taxe sur la valeur ajoutée).
- C. Sont concernées les petites entreprises ayant leur siège et/ou possédant un local commercial (un point de vente) sur le territoire intercommunal, enregistrées au registre du commerce et/ou au répertoire des métiers. Seules les entreprises de commerce de proximité réalisé en partie sous forme de tournée et les traiteurs sont éligibles.

Sont exclus : les professions libérales, les pharmacies, les bars-tabacs, les agences immobilières bancaires et d'assurance.

Conditions d'éligibilité :

- D. L'investissement réalisé par l'entreprise doit permettre à cette dernière de développer et ou d'améliorer ses capacités de vente. Il devra apporter une réelle plus-value à l'entreprise. Réalisation de supports de communication (papier entête, spot publicitaire, encart publicitaire, goodies, flyers, affiches, flocage sur voiture) ou de vente (adhésion pour développement de vente en ligne).

Modalités financières :

Le montant minimum de l'investissement doit être de 300€ HT.

Le montant maximum des dépenses éligibles est fixé à 1 500€ HT.

Le taux d'intervention est fixé à 30% des dépenses éligibles (soit une aide maximale de 450€).

MODALITES D'ATTRIBUTION :

Un dossier complet doit être adressé à la Communauté de Communes avant l'investissement. Un accusé de réception sera alors remis au demandeur lui permettant d'effectuer l'investissement. Le dossier comprend : - un courrier de demande d'aide adressé à la Présidente de la Communauté de Communes, - un devis descriptif, - une note de présentation du projet contenant un plan de financement indiquant l'origine et le montant des moyens financiers (notamment les différentes aides publiques attendues), - récapitulatif des aides publiques perçues par l'entreprise ces trois dernières années relevant du règlement d'exemption des minimis, - justificatifs de moins de six mois que le demandeur est à jour de ses cotisations fiscales et sociales (ou NOT12), - tout document prouvant la sollicitation d'autres financeurs potentiels, - document attestant l'inscription au Registre National des Entreprises (RNE)., extrait Kbis de moins de trois mois, - Un RIB, - Copie certifiée du bilan des

deux derniers exercices Une Convention sera passée entre la Communauté de Communes et le bénéficiaire qui précisera les obligations de chacune des deux parties.

Cette aide sert de fond d'amorçage pour les fonds leader 2023-2027 mis en œuvre sur le territoire. Les conditions sont décrites dans les fiches actions leader.

VERSEMENT SUBVENTION

Le versement sera effectué sous justification de réalisation de l'investissement : présentation de factures acquittées.

Limité à un dossier par porteur sur la durée du dispositif (3 ans).

Aide aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes

Type d'entreprise/Bénéficiaires :

Les entreprises inscrites au registre du commerce et des sociétés dont le siège social se situe sur le territoire de la Communauté de Communes Côtes de Meuse-Woëvre.

Conditions d'éligibilité :

- Les entreprises inscrites au registre du commerce et des sociétés qui réalisent des travaux dans un hébergement existant ou créée des travaux : renseigner le numéro SIRET.
- Les entreprises « implantées physiquement » dans le périmètre de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne.
- Les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros, hors taxes de l'entreprise.
- Les entreprises n'ayant pas bénéficié d'aides publiques supérieures à 200 000 euros au cours des 3 derniers exercices fiscaux.
- Les entreprises à jour de leurs cotisation sociales et charges fiscales.
- Les entreprises disposant d'une clientèle majoritairement constituée de particuliers.
- Les entreprises doivent impérativement s'inscrire sur le registre de la taxe de séjour et être à jour dans la déclaration de leur taxe de séjour.

Dépenses éligibles :

➤ Projet global :

- Les investissements concernant la partie extérieure du bâtiment : ravalement de façade et fonctionnalités (portes, volets)
- Les investissements relatifs à l'intérieur du bâtiment : réhabilitation/rénovation, extension
- Aménagement de circulation pour les PMR (Personnes à Mobilité Réduites)

Ne sont pas subventionnables, notamment :

- Les investissements immatériels : renouvellement de mobilier obsolète ou amorti
- Les investissements matériels qui ne peuvent être considérés comme investissement immobilier par destination - Les coûts d'acquisition foncière et immobilière pour la création de l'activité
- Le coût de main d'œuvre relative aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même
- L'aménagement et l'entretien des abords extérieurs : accès VRD, parking, garage, cour, clôture, dallage, espaces verts, ...
- Les dépenses liées aux dossiers de classement ou de labellisation (expertise, frais de dossier, publication, publicité...) - Les frais de communication et les frais généraux dont les taxes

Modalités financières :

Le seuil des dépenses subventionnables est fixé à 3 000 € HT. Le plafond des dépenses subventionnables est fixé à 10 000 € HT. A titre exceptionnel, la commission pourra retenir un seuil et un plafond de dépenses subventionnables inférieur ou supérieur si la réalisation de l'opération présente un intérêt particulier.

Le taux d'intervention est fixé à 20% des dépenses éligibles (soit une aide maximale de 2 000€).

Engagements du bénéficiaire :

- Obtenir un cofinancement public (État, Région, Département, Europe ...)
- Pour les bénéficiaires autres que les PME : Pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final de l'aide Codecom et des autres aides :
- Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements ayant bénéficié des aides,
- Rester propriétaire des investissements acquis dans le cadre de ce projet,
- Pour les PME : Pendant une durée de 3 ans à compter de la date du paiement final de l'aide Codecom et des autres aides :
- Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements ayant bénéficié des aides,
- Rester propriétaire des investissements acquis dans le cadre de ce projet,
- Les délais sont considérés à partir de la date d'attribution de la subvention. En cas de non-respect, la subvention devra être remboursée prorata temporis.
- En contrepartie de la subvention intercommunale, outre les obligations légales et celles régissant le dispositif, le bénéficiaire devra satisfaire aux engagements de communication précisés dans la convention d'attribution de l'aide. C'est-à-dire respecter les obligations de publicité (logos et affiches Codecom)
- S'engager dans une démarche de classement pour les hébergements (minimum 3 étoiles pour les hôtels, meublés et campings) ou de label (3 épis pour Gîtes de France et minimum 3 clés pour Clés Vacances) ou d'écolabel et obtenir le classement/label dans un délai maximum de 9 mois après la date de dépôt de la première demande de paiement.
- Les hébergeurs devront intégrer une démarche de développement durable (ex : travaux réalisés par des entreprises locales, démarche locale dans le tri des déchets, information auprès des touristes des ressources touristiques locales,...)
- Pendant 10 années à compter de la date de signature de la décision/convention d'attribution de l'aide CODECOM :
- Détenir, conserver, fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente : notamment factures acquittées et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, et tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses de rémunération (rapport détaillé d'activité), état récapitulatif des dépenses certifié, état récapitulatif des recettes certifié, comptabilité...,
- Permettre / faciliter l'accès à ma structure aux autorités compétentes chargées des contrôles.

Modalités de demande et d'instruction :

La communauté de Communes peut accompagner les entreprises sur le montage de dossier de demande.

Étapes de l'instruction de la demande d'aide :

- 1- Pour bénéficier d'une aide, le chef d'entreprise adresse un dossier de demande au Président de la Communauté de Communes préalablement au démarrage des travaux. Dossier en annexe au présent règlement
- 2- A réception du dossier, la Communauté de Communes vérifie la complétude et se réserve le droit de demander tout complément pour l'étude du dossier.
- 3- Une fois le dossier complet, la Communauté de Communes adresse un accusé de réception autorisant l'entreprise à démarrer les travaux et/ou investissements (démarrage des travaux=commande ou signature de devis). Attention, cet accusé de réception ne vaut en aucun cas accord de subvention
- 4- La demande de subvention est soumise à la commission développement économique qui statue sur l'éligibilité des dépenses et le montant de l'aide accordée.

- 5- Sur proposition de la commission, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes décide de l'attribution ou du rejet de l'aide. Cette décision est notifiée au demandeur par le Président de la Communauté de Communes.

Le Versement de l'aide :

Le paiement de l'aide sera effectué sur présentation des factures certifiées acquittées, qui doivent être conformes aux devis initiaux présentés au dossier, et sur présentation de photographies avant et après investissement.

La Communauté de Communes versera en une fois la totalité de la subvention.

La Communauté de Communes pourra se déplacer dans l'hébergement afin d'apprécier l'utilisation des aides accordées.

Durée de validité :

L'entreprise dispose d'un délai d'un an à compter de la notification d'attribution pour présenter les justificatifs nécessaires au paiement. Si les travaux ne sont pas réalisés durant ce délai la subvention sera annulée, sauf prorogation exceptionnelle sur demande motivée déposée dans la quinzaine précédant l'arrivée à échéance. Cette prorogation exceptionnelle ne pourra excéder 6 mois (non renouvelables). Ce règlement est valable sur une période donnée de 3 ans.

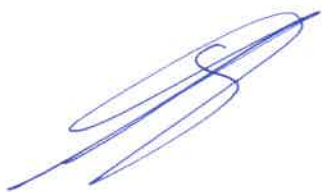
Références d'application des aides :

Ce présent règlement tient compte des références d'encadrement des aides aux entreprises, notamment l'application de la règle de minimis ou tout autre règlement étant adapté au projet déposé.

Cette aide sert de fond d'amorçage pour les fonds leader 2023-2027 mis en œuvre sur le territoire. Les conditions sont décrites dans les fiches actions leader.

L'ordre du jour étant épuisé le Président lève la séance à 21h30.

Président,
Sylvain DENOYELLE



La Secrétaire de Séance
Jacqueline PETITCOLAS



